



## ARRÊTÉ DU MAIRE

***PORANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX  
PARCS, BOIS, JARDINS ET CHEMINS COMMUNAUX  
EN CAS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE DE VIGILANCE ORANGE OU ROUGE  
AUX PHÉNOMÈNES DE VENT ET/OU D'ORAGES***

Le maire de la commune de Fleury-sur-Orne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la répétition d'alerte météorologique de vigilance orange et rouge ;

**Considérant** qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge, pour les phénomènes de vent et/ou d'orages, annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs, jardins, bois et chemins publics sur la commune ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge pour les phénomènes de vent et/ou d'orages prévus par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux parcs, jardins, bois et chemins communaux pendant toute la durée de l'alerte.

**Article 2 :** Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas au personnel de service et de secours.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque alerte météorologique le nécessitant.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Fleury-sur-Orne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Fleury-sur-Orne  
Le 30 octobre 2023

Le Maire, Marc LECERF